



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 1206, rang St-Nicolas l'agrandissement d'un bâtiment principal dont une superficie de 37 mètres carrés est située à une distance de 3,5 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674. La demande vise également à rendre réputée conforme la largeur du garage incorporé représentant 56 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché alors qu'il ne doit pas excéder 50 % tel que prescrit à l'article 130 du même règlement.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 novembre 2019, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une demande de dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 1206, rang St-Nicolas l'agrandissement d'un bâtiment principal dont une superficie de 37 mètres carrés est située à une distance de 3,5 mètres de la limite avant du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674. La demande vise également à rendre réputée conforme la largeur du garage incorporé représentant 56 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché alors qu'il ne doit pas excéder 50 % tel que prescrit à l'article 130 du même règlement.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 22 octobre 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
Le 18 octobre 2019

Avis numéro : 2019-60

Martin Leith, secrétaire-trésorier et
directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Église
3. Marché du village Dany Drouin
4. Marché Mont-Ste-Anne
5. Garage Daniel Morency

Le 18 octobre 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 18 octobre 2019.



Martin Leith, secrétaire-trésorier et
directeur général adjoint